

Editorial

Dans le cadre de la prévention des risques majeurs, l'équipe municipale de Brandonnet a le plaisir de vous communiquer ce document communal d'information sur les risques majeurs (D. I. C. R. I. M) destiné à la sensibilisation de la population dans son ensemble.

Ce document a pour objectif de présenter les mesures prises par la commune en matière de préservation de la sécurité et de la sauvegarde sur votre commune.

Il vise également à rappeler des réflexes et comportements nécessaires en cas de crise mais aussi à informer sur les zones à risque de votre commune et à faire en sorte qu'une vigilance collective soit assurée.

Il est important de rappeler par ce document que le maintien de la sécurité est l'affaire de tous et que certains comportements permettent de limiter les impacts de ces aléas exceptionnels.

Alors bonne lecture, et veuillez penser à conserver ce document comme un guide utile en cas d'évènements exceptionnel.

Sommaire

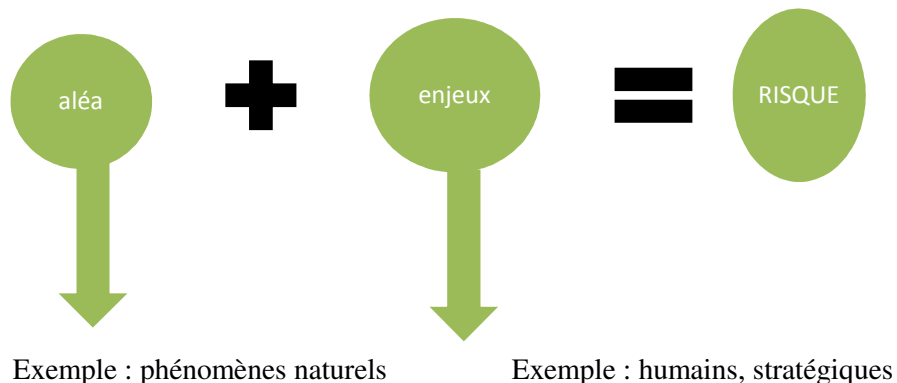
1. Qu'est-ce qu'un risque majeur ?
2. Le plan communal de sauvegarde.
3. Le document communal d'information sur les risques majeurs. (D.I.C.R.I.M).
4. Comment l'alerte est diffusée ?
5. L'aléa inondation dans ma commune.
6. Quels comportements adopter en cas d'inondation ?
7. L'aléa sismique dans ma commune
8. Les autres risques
9. Numéros utiles

1. Qu'est-ce qu'un risques majeurs ?

Le risque majeur survient à la suite d'un aléa naturel (inondation, tempêtes, chute de neige, canicule, mouvement de terrain etc.) ou technologique liés aux industries et aux transports (accident de transport de matière dangereuses etc.) à caractère exceptionnel et qui pourrait avoir des conséquences soit pour les vies humaines (pertes) soit pour les biens : maisons, infrastructures (destructions, sinistres...).

Ces évènements sont rares et plus ou moins prévisibles mais ont un point commun : ils bouleversent le quotidien et l'organisation de la vie quotidienne et nous conduise selon la gravité de l'aléa à une situation de crise.

Le risque majeur peut donc se résumer ainsi :



Lorsque de tels évènements surviennent il convient d'adopter certains comportements et de suivre certaines recommandations afin de limiter les conséquences de celui-ci.

Bien que les services communaux et les services de secours aient un même objectif celui de : **protéger la population**, ils n'ont pas les mêmes missions lors d'une gestion crise.

→ L'équipe municipale informe la population, diffuse l'alerte et met en œuvre les premières mesures de sauvegarde (mise à l'abri, régulation de la circulation, soutien aux personnes en difficultés, évacuation etc.) Toutes ces mesures sont contenues dans le plan communal de sauvegarde (document consultable en mairie).

→ Les services de secours quant à eux ont pour mission de protéger, de sécuriser, soigner, médicaliser, évacuer d'urgence etc.

2. Le plan communal de sauvegarde :

• Contexte et généralité

Le PCS a été instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Il s'agit d'un document de compétence communale ou intercommunale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé.
- comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).
- Dotées d'un plan des surfaces submersibles ayant même valeur qu'un PPR.

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde. Il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'événements affectant directement le territoire de la commune.

• Organisation du PCS de votre commune :

Afin d'assurer la gestion de crise la commune de Brandonnet dispose d'une organisation particulière consultable sur le PCS en mairie.

Le maire en cas de crise devient le directeur des opérations de

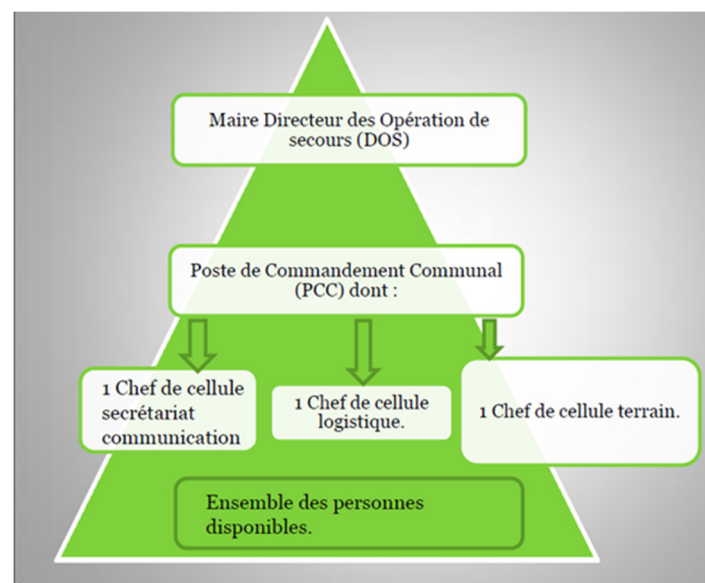
secours et doit évaluer l'évènement pour déclencher ou non le plan communal de sauvegarde. Ensuite, si l'évènement nécessite son déclenchement 3 personnes de l'équipe communale endossent la responsabilité d'une des trois cellules prévue pour assurer la gestion de crise.

C'est trois cellules sont :

- Une cellule secrétariat communication
- Une cellule logistique
- Une cellule de terrain

Les rôles de chacun de ces responsables sont clairement expliqués dans le PCS.

Pour résumer la gestion de crise sur votre commune peut se résumer de la façon suivante :



3. Le document d'information sur les risques majeurs : D.I.C.R.I.M

Le DICRIM est un document à destination de la population qui s'inscrit dans une démarche globale de prévention des risques. Il résulte d'une adaptation locale du dossier départemental des risques majeurs (DRRM) établi par la Préfecture de l'Aveyron. L'information préventive des populations est instauré par le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 qui stipule que :

« L'information donnée au public sur les risques majeurs comprends la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de préventions et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets ».

Le DICRIM présente ainsi les risques auxquels est exposé la population de la commune de Brandonnet, quelles sont les mesures de préventions prise par la collectivité et quels sont les comportements à adopter en cas d'alerte. Le DICRIM répond à l'obligation du Maire d'informer la population de sa commune sur les risques majeurs.

Etant donné l'importance du sujet relayé par ce document il vous est fortement recommandé de le conserver, car en étant informé chacun d'entre nous pourra ainsi mieux réagir face à une situation de crise relayer l'information autour de soi et se mobiliser, adapter sa réaction et son comportement lors de situations à caractère exceptionnel.

4. Comment l'alerte est-elle diffusée ?

Sur votre commune le mode d'alerte sélectionné est celui du porte à porte. C'est l'équipe communale qui suivant la liste des habitants vivant dans une zone à risque se déplacera pour donner les règles à suivre.

Les comportements et réflexes à avoir en cas de crise :

AVANT	PENDANT	APRES
Avoir chez soit du matériel de base « petit KIT de sécurité » : lampe torches, piles neuves, radio à pile, couvertures, une pochette étanche contenant des copies des papiers importants et une réserve d'eau.	Ecouter la radio et suivre les consignes diffusées par les autorités si une évacuation ou un confinement est décidée. Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Ne pas encombrer les lignes téléphoniques.	Faire un constat des dégâts. Identifier les points dangereux. Apporter de l'aide aux voisins ; penser aux personnes âgées ou à mobilier réduites.

Fréquences radio diffusant les consignes de sécurité en cas de crise :

Station Radio Totem-102.2 Mhz

Station Radio France -France Info Rodez - 105.5 Mhz

5. L'aléa inondation dans ma commune.

La commune de Brandonnet fait l'objet d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), est concerné par le risque inondation sur une partie de son territoire. Les enjeux humains et stratégiques de la commune sont identifiés dans la partie cartographie des lieux à risques.

Ces lieux ont été identifiés par l'équipe communale lors d'une réunion de concertation (2012) et permettent un recensement précis des zones prioritaires d'intervention sur le territoire communal.

Les crues subies par la commune de Brandonnet proviennent de la Rivière Alzou qui généralement a tendance à entrer en crue sur une grande partie de son linéaire. Ainsi, les communes limitrophes de Brandonnet risquent aussi d'être concernées par l'inondation.

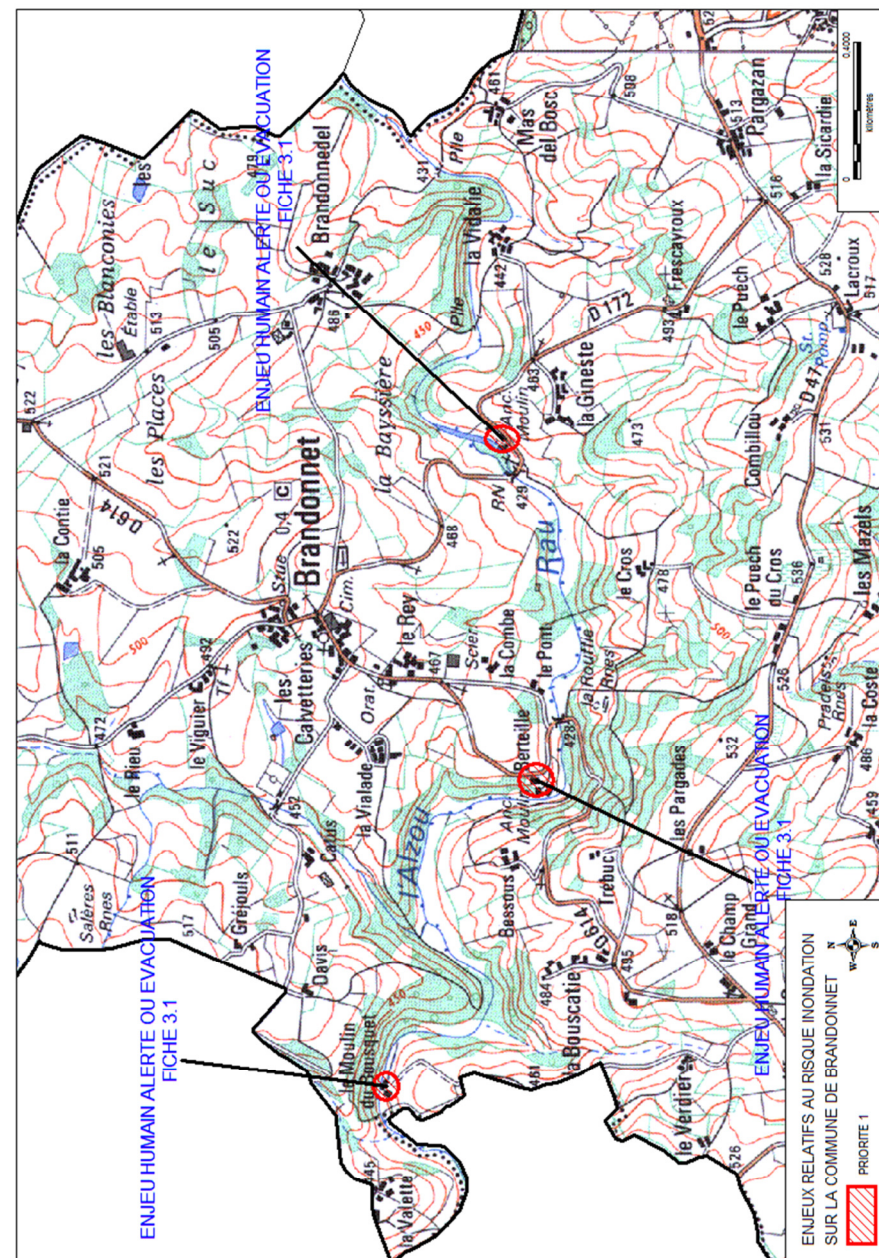
Enfin, ce type d'inondation est normalement prévisible si une surveillance du niveau de l'Aveyron est faite à partir des bulletins météo et du site vigicrue.

www.vigicrues.gouv.fr

Un recensement des habitations à risque a été réalisé lors de la réalisation du plan communal de sauvegarde(2012). Celui-ci contient donc une liste des habitants vulnérables de la commune à prévenir en cas de crise.

Toutefois vous pouvez contacter la mairie pour vous faire recenser si vous estimez qu'en cas d'alerte vous avez besoin d'aide (personnes âgées, vulnérables, à mobilité réduite...) et/ou pour vérifier votre présence sur cette liste.

Voir la cartographie des enjeux relatifs au risque inondation ci-contre.



6. Quels comportements adopter en cas d'inondation ?

Consignes individuelles de sécurité

AVANT	PENDANT	APRES
S'informer des risques, des modes d'alertes et des consignes en mairie Se tenir au courant des prévisions météo et des prévisions de crue par radio, TV, sites internet. S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires de mise en sûreté ; Protéger votre habitation en installant un batardeau (cloison, planche, destinée à empêcher l'eau de rentrer). Débrancher les appareils électriques et identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt de gaz.	Informez-vous de la montée des eaux et des prévisions météo par radio Coupez le gaz et l'électricité N'encombrez pas les lignes téléphoniques. Laissez les livres pour les secours. Rejoignez un point haut : étages, collines etc N'allez pas chercher vos enfants à l'école N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre Suivre les consignes de sécurité Ne pas s'engager sur	Respecter les consignes Informez les autorités de tout danger Aérer et désinfecter à l'eau de javel les pièces. Ne rétablissez le gaz et l'électricité que sur installations sèches Chauffez dès que les conditions de sécurité le permettent. Constater le sinistre (photos) Contacter votre assureur Prendre des nouvelles de ses voisins et aider les sinistrés.

Mettre hors d'eau les meubles, produits ménagers, albums photo, papiers, factures et autres objets précieux ainsi que les produits chimiques ou polluants. Mettez les produits alimentaires ou fragiles en hauteur. Amarrez les cuves et prenez toute mesure utile pour éviter la pollution de l'eau. Prévoyez une réserve d'eau potable, des piles et une radio Préparer vous pour une éventuelle évacuation. Repérer les stationnements hors zone inondable.	une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des 10 dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue. 	
--	---	--

Au cas où des voies de communication demeurent inondées, il conviendra de suivre les déviations mises en place

7. L'aléa sismique dans ma commune :

La commune de Colombiès peut aussi être concernée l'aléa sismique. Elle est classée parmi les communes à risque sismique très faible (zone1). C'est pourquoi, la commune a choisi d'anticiper ces éventuels évènements afin de gérer au mieux la crise dans ces cas de figure. Pour cela, elle vous soumet les consignes de sécurité à respecter dans ce cas de figure ; consignes qui peuvent sauver des vies.

AVANT	PENDANT	APRES
Diagnostiquer la résistance au séisme de votre habitation et la renforcer si nécessaire. Repérer les points de coupure de gaz et d'électricité Fixer les meubles et les appareils lourds Préparer un plan de groupement familial	Restez ou l'on est : _A l'intérieur rester près d'un gros mur ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres. _A l'extérieur : ne pas rester sous les fils électriques et sous ce qui peut s'effondrer (cheminée, toitures, arbres...); _En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses Se protéger la tête avec les bras. Ne pas allumer de flamme.	Se méfier des répliques Ne pas prendre l'ascenseur Couper l'eau , le gaz et l'électricité En cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les secours. Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet qui se trouve à votre portée (table, poutre, canalisation..)

8. Les autres risques :

En cas d'avis de tempêtes et/ou de vents violents :

PRECONISATIONS	RISQUE
Rangez et fixer les objets pouvant être emportés par le vent. Ne restez pas sous les arbres. Gagnez un abri en dur, fermez portes et fenêtres. Dans la mesure du possible restez chez vous. Informez-vous des conditions météorologiques par la radio et respecter les consignes de sécurité. N'allez pas chercher vos enfants à l'école, celle-ci est dotée d'un plan particulier de mise en sureté. Ne jamais monter sur les toits. Ne touchez pas les fils électrique ou téléphonique tombés par terre.	Chute de d'arbres, branches et divers projectiles (clôtures, tôles, ardoises). Voies de communications coupées. Rupture d'alimentation électrique.

L'ensemble du territoire français est exposé aux vents violents ou tempêtes.

Météo France élabore une carte de vigilance 2 fois par jour, à **6h** et **16h**. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24h. Elle précise aussi le niveau de vigilance à avoir par un code couleur. Lorsque le risque est fort des conseils de comportements à adopter son préconisé.

- **Vert** : pas de vigilance particulière
- **Jaune** : phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux
- **Orange** : vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus
- **Rouge** : vigilance absolue obligatoire

En cas de mouvement de terrain :

PRECONISATIONS	RISQUE
S'informer au préalable des risques encourus et des consignes de sauvegarde auprès de votre mairie. Tenez-vous informé en écoutant la radio et suivre les consignes de sécurité. Evacuez au plus vite de façon latérale en cas de glissement de terrain. Gagner un point en hauteur. Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres. Ne revenez pas sur vos pas. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé. Evaluez les dommages et renseignez-vous auprès de votre assurance. Informez les autorités.	

En cas de canicule :

PRECONISATIONS	RISQUE
Rafraîchissez-vous souvent. Buvez 1.5 L d'eau par jour et manger normalement Pendant la journée fermez volets, rideaux et fenêtres pour conserver la fraîcheur. Eviter les activités extérieures Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.	Déshydratation. En cas de fragilité particulière contacter votre médecin.

En cas de retrait ou gonflement des argiles :

Ce risque se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du sol. Lors des périodes de sécheresses, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface, on parle alors de « retrait ». A l'inverse, un nouvel apport d'eau sur ces terrains produit un phénomène de « gonflement ». Le retrait gonflement des argiles sans danger pour l'homme peut provoquer divers désordre sur le bâti : fissuration, décollement ou désencastrement d'éléments...

Si ce phénomène se produit vous pouvez le signaler à la mairie et contacter votre assureur.

En cas d'intempéries :

AVANT	PENDANT
Prévoyez une réserve alimentaire et d'eau Prévoyez couvertures et chauffage non électrique 	Limiter vos déplacements (risque de pertes de contrôle du véhicule accentué, trottoirs glissants) Ne pas s'exposer au froid pendant longtemps risque d'hypothermie Habillez-vous chaudement

En qui concerne le transport de matières dangereuses :

Le risque transport de matières dangereuses correspond au transport ou de desserte de produits inflammables, toxiques, corrosifs ou radioactifs par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.

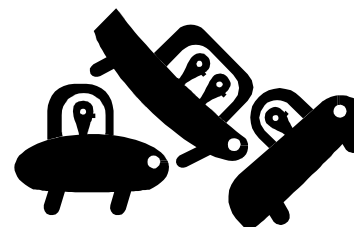
Ce risque est donc accentué lorsqu'une commune concentre plusieurs nœuds de réseaux ou se trouve à la croisée de plusieurs réseaux de communication.

Les accidents de la route peuvent engendrer plusieurs effets associés :

- Explosion
- Incendie
- Dégagement de nuage toxique
- Un risque pour la santé
- Une pollution des sols ou une pollution aquatique.

AVANT	PENDANT
Apprenez à reconnaître la signalisation des matières dangereuses (pictogrammes apposés à l'arrière des camions).	Si vous êtes témoins d'un accident de transport de matières dangereuses, donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers 18 ou 112 ou à la gendarmerie au 17 ; - donnez le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique..) - le moyen de transport concerné (poids-lourd, canalisation) - la présence ou non de victimes - la nature du sinistre (feu, explosion, écoulement, odeurs suspectes...). Lorsqu'une signalisation particulière se trouve sur le véhicule accidentée la préciser aux services de secours. S'éloigner de la zone d'accident et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit Rejoindre le bâtiment le plus proche se confiner. Tenez-vous informé en écoutant la radio (si un confinement est demandé et dans ce cas de figure boucher les entrées d'air (aérations, soupiraux).

	Fermez les portes, fenêtres et volets Fermer le gaz et l'électricité N'allez pas chercher vos enfants à l'école, celle-ci est dotée d'un plan particulier de mise en sûreté qui prévoit la prise en charge des enfants dans tous les établissements scolaires
--	--





9. Numéros utiles :

Numéros d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

Police secours : 17

SAMU : 15

Urgence EDF

Urgence Gaz

Que dire au secours :

Indiquez votre nom, le numéro de téléphone que vous utilisez.

Indiquez l'adresse précise du lieu de l'accident - Indiquez le nombre de victimes et leur état.

Avant de raccrocher, assurer vous que vous avez donné tous les renseignements utiles.

Autres contacts :

Mairie : 05 65 29 32 51

DDT : 05 65 73 50 00

Préfecture de l'Aveyron : 05 65 75 71 71

Pour en savoir davantage consultez :

-Les documents de références : DDRM, PPR, PLU, PCS, le site internet de la Préfecture (www.aveyron.pref.gouv.fr) et/ou le portail WWW.prim.net...